

CI-171
2024-10-22
P. Brassard



630 boul. René-Lévesque O, Bureau 2880
Montréal, (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 9 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

PAR COURRIEL

Objet : Commentaires dans le cadre des consultations portant sur le projet de loi 72

Monsieur le Ministre,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de PME au Canada, réunissant quelque 97 000 propriétaires de PME, dont 21 000 au Québec. Notre organisation est interpellée par tout ce qui touche le développement et l'essor des petites et moyennes entreprises œuvrant dans tous les secteurs d'activité.

Nous souhaitons vous faire part de nos observations sur la portée de la *Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques commerciales abusives et offrant une meilleure transparence en matière de prix et de crédit*. Selon notre perspective, certaines conséquences méritent une attention particulière.

L'encadrement des pourboires

La Loi obligera les commerçants à utiliser le montant des factures avant taxes (TPS et TVQ) pour calculer les pourboires, ce qui pourrait engendrer une baisse des frais de transaction. De plus, les employeurs verront potentiellement leur taux de cotisations diminuer, car les pourboires seront calculés sur des montants bruts. Il s'agit là d'une mesure qui est la bienvenue vu que les employeurs du Québec composent déjà avec le fardeau fiscal le plus élevé au pays.

Changement des normes d'étiquetage

Cette loi affectera aussi l'affichage des prix sur les produits alimentaires. Les étiquettes devront désormais mentionner si le produit est taxable, et de nouvelles normes seront introduites quant à la grosseur des caractères utilisés pour l'affichage des prix membres et des prix concernant les achats multiples. La FCEI

appuie la position exprimée par l'Association des détaillants en alimentation du Québec à la Commission, qui stipule que la Loi engendra un fardeau supplémentaire pour les détaillants québécois. Bien qu'ils paraissent minimales à première vue, les effets de cette loi sont importants. Rappelons que les détaillants ont en moyenne 20 000 à 40 000 produits sur leurs étagères selon le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD), et que cela représentera une charge pour ces détaillants qui composent déjà avec une pénurie de main-d'œuvre importante.

De plus, le changement des normes d'étiquetage ne tient pas compte du fait que certains commerçants n'ont pas la capacité de changer ou d'ajouter de l'information sur leurs étiquettes, notamment ceux qui utilisent des systèmes électroniques. Ces nouvelles normes pourraient forcer les détaillants à réinvestir des sommes importantes afin d'assurer leur conformité. Par ailleurs, nous suggérons de prolonger de trois à six mois la date d'entrée en vigueur du projet de loi, afin d'allouer plus de temps aux commerçants pour se conformer aux nouvelles règles.

Aucune mention du « no show » et des frais de carte de crédit

Les restaurateurs continuent de lutter contre les réservations qui ne sont pas honorées par les clients. Ce phénomène représente une charge importante pour les restaurateurs, puisque les « no-shows » constituent de 18 % à 20 % des réservations dans les restaurants selon la plateforme Libro¹. Par conséquent, cela engendre des pertes financières non négligeables à un moment où l'indice de confiance des commerces québécois dans le secteur de l'hébergement et de la restauration reste en dessous de la moyenne historique². La *Loi sur la protection du consommateur* (LPC) empêche actuellement les restaurateurs de demander un montant fixé à l'avance, soit des frais d'annulation, dans les cas où les clients ne se présentent pas. Cette restriction les empêche de compenser partiellement les pertes causées par les no-shows mais surtout, de créer un incitatif qui motiverait les clients à honorer leurs engagements. Nous invitons le ministre à modifier le projet de loi en vue d'autoriser les restaurateurs à demander un dépôt non remboursable en cas de réservations non honorées afin d'équilibrer la Loi.

Mentionnons aussi que lorsqu'un consommateur règle ses achats avec une carte de crédit, le commerçant doit payer des frais d'interchange à l'émetteur de la carte et à l'institution financière pour traiter la transaction. Ces frais peuvent varier de 1,5 % à 4 % en fonction du type de transaction, de carte, de commerce et d'entente. À l'issue du règlement du recours collectif mené contre des cartes de crédit, Visa et Mastercard autorisent désormais tous les commerçants du Canada (sauf ceux du Québec) à transférer leurs frais de transaction par carte de crédit à leurs clients. Le Québec est la seule province du pays qui n'autorise pas les entreprises à facturer des frais aux consommateurs qui paient par carte de crédit, mais la facturation de frais supplémentaires entre entreprises est autorisée. À ce sujet, 68 % des propriétaires de PME souhaitent que le gouvernement du Québec les autorise à facturer des frais supplémentaires aux clients pour certaines transactions par carte de crédit. C'est un message très clair envoyé par les

¹ Libro, Le côté négatif de ne pas honorer une réservation, (en ligne), <https://librorez.com/fr/industry/le-cote-negatif-de-ne-pas-honorer-une-reservation-limpact-des-no-shows-sur-les-restaurants/>

² FCEI, Baromètre des affaires, septembre 2024, (en ligne), <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/mbb/Barometre-des-affaires-secteurs-2024-09.pdf>

propriétaires de commerces. Cette proposition de modification de la LPC bénéficie du plus fort appui des répondants de notre récent sondage sur la question. En autorisant les commerçants à facturer des frais supplémentaires aux clients pour certaines transactions par carte de crédit, cela permettrait d'alléger le fardeau financier imposé par la LPC aux PME, tout en rétablissant un meilleur équilibre entre le commerçant et le client.

Enfin, je demeure disponible pour discuter plus en détail de ces enjeux avec vous ou un membre de votre équipe. Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Vincent
Vice-président, Québec

CC : M. Philippe Brassard, secrétaire de la Commission des institutions